
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'UPTON

1^{er} projet

Règlement numéro 2024-390

modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 afin de modifier les limites de l'aire d'affectation du sol industrielle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à modifier les limites d'une aire d'affectation industrielle en retirant le lot 6 642 510 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation publique pour l'intégrer à l'aire d'affectation industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le X XX 2025, une assemblée de consultation publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par X, appuyé par X et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'agrandir l'aire d'affectation industrielle pour y inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec.

ARTICLE 3 **DOCUMENTS ANNEXÉS**

L'annexe « A » illustrant les modifications du feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 ANNEXE A FEUILLET 2/2 « GRANDES AFFECTATIONS DU SOL »

Le feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme 2002-89 intitulé « Grandes affectations du sol » est modifié par la modification des limites de l'aire d'affectation industrielle de manière à y inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

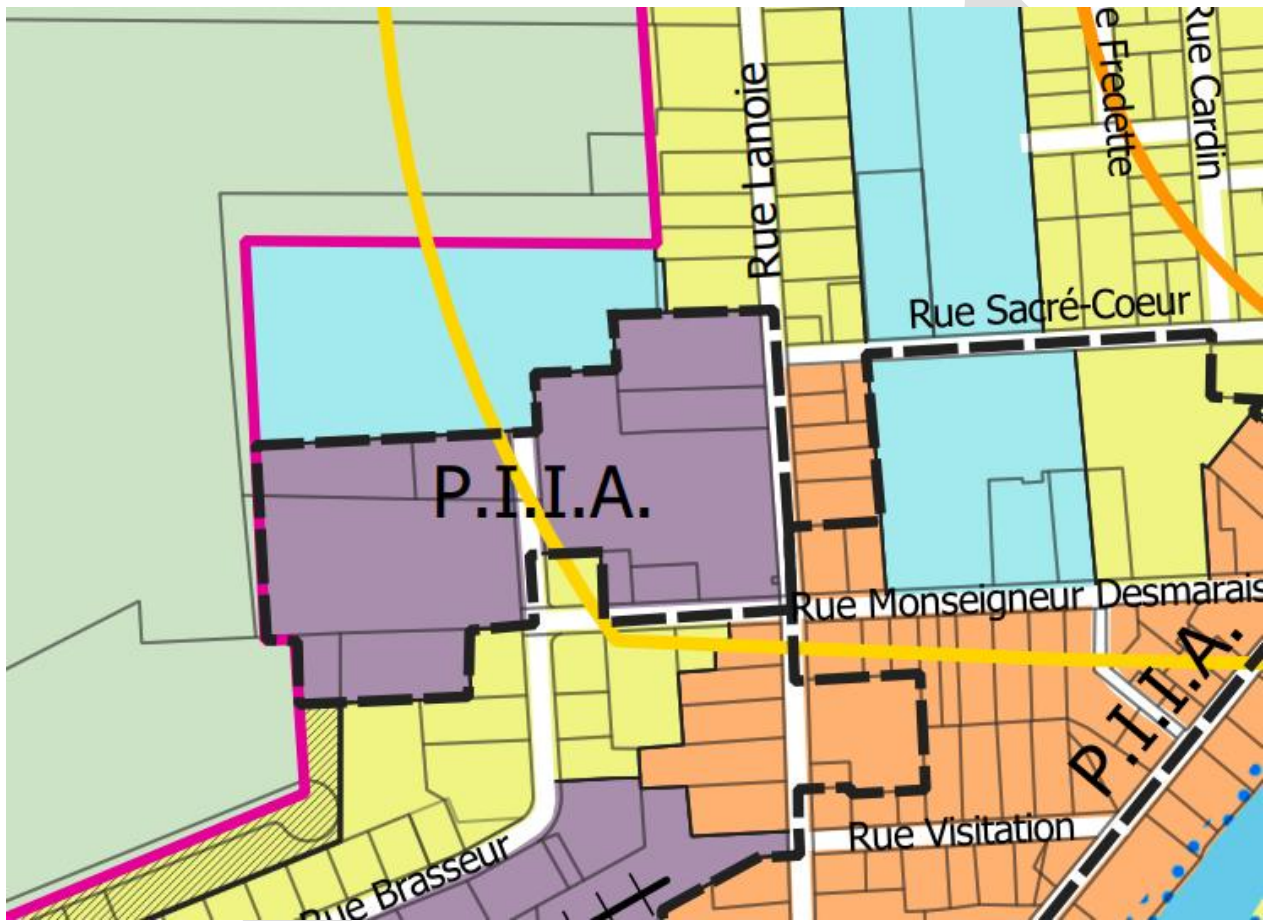
Lyne Rivard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Avis de motion et dépôt le :	10 décembre 2024
Adoption 1er projet de Règlement	10 décembre 2024
Avis public	11 décembre 2024
Consultation Publique	13 janvier 2025
Adoption second projet de règlement	14 janvier 2025
Transmission règlement à la MRC	
Adoption de règlement	
Émission certificat conformité MRC	
Entrée en vigueur	
Avis d'entrée en vigueur	
Envoi avis entrée en vigueur et règlement à la MRC pour enregistrement	

ANNEXE « A » Illustration des limites l'aire d'affectation résidentielle du feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 avant la modification



ANNEXE « A » Illustration des limites l'aire d'affectation résidentielle du feuillet 2/2 de l'annexe A du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89 après la modification réglementaire

